

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Danièle SERVAS-LENEVEU, Maire.

Etaient présents :

Danièle SERVAS-LENEVEU - Véronique STRAGIER - Régine STOFFERIS - Caroline COUDRAIN - Fabrice MUTTE - Christian BARBIER - Jean-Paul ZARLENGA - Vincent CONRAD - Jean-Louis TURPIN - François LECLERE.

Absent excusé : Jean-Luc GRANSON

Secrétaire de Séance : Mme Véronique STRAGIER

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

*_*_*_*_*

OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2019

Les membres du Conseil municipal approuvent le compte administratif et le compte de gestion 2019, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Fonctionnement dépenses :	293 023,08 €
Fonctionnement recettes :	365 408,94 €
Excédent de fonctionnement :	72 385,86 €
Investissement dépenses :	25 749,17 €
Investissement recettes :	79 185,97 €
Excédent d'investissement	53 436,80 €

Excédent total : 125 822,66 €

*_*_*_*_*

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le Conseil Municipal après avoir approuvé, le 10 mars 2020, le compte administratif 2019, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **72 385,86 €**

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + **53 436,80 €**

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Considérant que le budget de 2019 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 0 €,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)
Financement de la section d'investissement :

0 €

Report en section de fonctionnement :
(Ligne 002 en recettes)

72 385,86

*_*_*_*_*_*

OBJET : Vote sur le taux d'imposition

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2020 :

Taux de la taxe sur le foncier bâti : 16,24 %

Taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 29,92 %

*_*_*_*_*_*

OBJET : Vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2020 comme suit :

Fonctionnement dépenses : 407 198 €
Fonctionnement recettes : 407 198 €

Investissement dépenses : 76 799 €
Investissement recettes : 76 799 €

*_*_*_*_*_*

Objet : Modification statutaire/Animation des schémas d'aménagement

Par délibération du 24 septembre 2018, puis du 27 mai 2019, la Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion au SMAGE des Deux Morin au titre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestion des eaux (SAGE) des deux Morin qui concerne la commune de Dhuis et Morin en Brie et a décidé de contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'année 2019, dans l'attente de son adhésion effective, à hauteur de 1436 € selon la clé de répartition financière prévue : Population (70%) et surface concernée (30%).

Par ailleurs, par délibération du 24 septembre 2018, la Communauté d'agglomération a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal d'aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) au titre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe pour

les communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle. La cotisation correspondante a été évaluée à 280 € en 2018 (clé de répartition financière prévue selon le seul critère de la population).

Le transfert de la compétence animation de ces deux SAGE nécessite que la compétence suivante soit explicitement prise par la Communauté d'agglomération selon le libellé « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour les territoires concernés par des SAGE en vigueur (Dhuys et Morin en Brie (animation du SAGE des 2 Morin), Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

A approuvé le transfert de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour le territoire compris dans le périmètre des SAGE en vigueur sur les communes suivantes « commune de Dhuys et Morin en Brie (animation du SAGE des 2 Morin) et communes de Coulonges-Cohan, Dravegny, Loupeigne, Mareuil en Dôle (animation du SAGE Aisne-Vesle-Suippe) » à la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

A modifié en conséquence les statuts de la communauté d'agglomération pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire/Animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

*_*_*_*_*_*

Objet : Groupement de commandes Zébras

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié,

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique qui permet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour réaliser notamment des économies d'échelle et réduire les coûts,

Vu l'article le nouvel L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes peuvent confier à titre gratuit à un EPIC, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Considérant ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a permis, depuis le 1^{er} juillet 2019, le déploiement d'un service public de transports de voyageurs sur les 87 communes du Territoire de la CARCT.

Depuis, les communes nouvellement desservies doivent matérialiser leur arrêt de bus selon la réglementation en vigueur. Ainsi, lorsqu'ils sont inexistant, les arrêts de bus doivent être matérialisés par une signalisation au sol telle que des zébras.

Pour répondre à cette exigence, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes qui souhaitent ou souhaiteront bénéficier de cette prestation.

Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes qui devra être approuvée par délibération de chaque commune ayant la volonté d'adhérer.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement sera la CARCT et exercera ses missions à titre gracieux. Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis au Code de la Commande Publique susvisé. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché, notamment pour le paiement du prix.

Si le montant est inférieur à 40 000 €, la signature des pièces du marché sera effectuée par le Monsieur le Président.

Si le montant est supérieur à 40 000 €, la commission des marchés sera une commission ad hoc : elle sera composée des membres de la commission des marchés du coordonnateur.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- d'adhérer au Groupement de Commandes pour les travaux de marquage au sol « zébras » pour les arrêts de bus.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

*_*_*_*_*_*

Séance levée à 19 h 52

Nom	signature	nom	signature
Servas-Leneveu Danièle		Barbier Christian	
Stragier Véronique		Leclère François	
Zarlenga Jean-Paul		Granson Jean-Luc	Absent excusé
Stofferis Régine		Conrad Vincent	
Turpin Jean-Louis		Coudrain Caroline	
Mutte Fabrice			